



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_029 - Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental pour la médiathèque municipale

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des animations ont été programmées sur la médiathèque municipale pour l'année 2024, telles que listées ci-après, et qu'elles peuvent bénéficier d'une subvention.

- Les bébés lecteurs
- Le Festival BD
- Conte musical

Pour ces animations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du programme à hauteur de 45 % maximum.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du programme à hauteur de 45 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

